

Conseil Municipal

Du vendredi 5 juin 2026

PROCES VERBAL



L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Date de la convocation :
23/06/2026

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Alexandra GOUSSET,
Adjoint

Conseillers en exercices : 19

Cédric MARTIN, François POIRIER conseillers délégués

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 19

Bruno COULOMBET, Caroline STEINLE, Julien GUILARD,
Axelle LE DUGOU, Marie-Christine BATTEUX, Fabien
FOUCHER, Valérie GAUDION, Laurence LOISON Marie-
Christine LOUIN, Antoine GERAULT, Angélique LE BORGNE
Conseillers Municipaux

Absents :

Absents excusés ayant donné Pouvoir :

Franck LERAY donne pouvoir à François POIRIER
Gael MAIGNAN donne pouvoir à Joseph JEULAND

Secrétaire de séance : Bruno COULOMBET

Délibération 2026.06.006

Validation du compte-rendu du conseil du 5 juin 2026

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 5 juin 2026

Délibéré :

Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ordre du jour du conseil

- ❖ 2026.06.007 : **Institutions et vie politique** - Désignation d'un référent déontologue
- ❖ 2026.06.008 : **Institution et vie politique** - règlement intérieur du Conseil municipal
- ❖ 2026.06.009 : **Urbanisme** - Déclassement et cession d'un délaissé de voirie au lieu-dit « La Rougerie »
- ❖ 2026.06.010 : **Vie communale** - Validation du règlement intérieur relatif à l'organisation du repas des retraités
- ❖ 2026.06.011 : **Enfance** - Modification du règlement intérieur du conseil municipal des enfants
- ❖ 2026.06.012 : **Intercommunalité** - Charte informatique du réseau des bibliothèques Arléane
- ❖ 2026.06.013 : **Finances / Enfance** – Tarifs restauration
- ❖ 2026.06.014 : **Enfance / jeunesse** – Tarif pour les sorties jeunes au mois de juillet 2026
- ❖ 2026.06.015 : **Ressources Humaines** – Création d'un emploi permanent au service technique suite à un avancement de grade

Prévenir le risque de prise illégale d'intérêts et sécuriser les délibérations

Charte de l' élu local - Article L111-13 du CGCT

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts réprimé par la loi.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s' engage à ne pas utiliser à d' autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel

Article L2131-11 du CGCT

Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l' affaire qui en fait l' objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Prise illégale d' intérêt – Article 432-12 du code pénal

Le fait, par une personne dépositaire de l' autorité publique ou chargée d' une mission de service public ou par une personne investie d' un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, en connaissance de cause, directement ou indirectement, un intérêt altérant son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l' acte, en tout ou partie, la charge d' assurer la surveillance, l' administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d' emprisonnement et d' une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l' infraction.

1. Suis-je concerné ?

L' obligation de retrait s' applique dès lors qu' un élu est considéré comme "intéressé" (Art. L. 2131-11 du CGCT), c' est-à-dire si la décision lui apporte un bénéfice (financier, patrimonial ou moral) distinct de l' intérêt général.

Quelques exemples :

- **Intérêt familial** : Dossier concernant un parent, conjoint ou enfant (recrutement, urbanisme...).
- **Intérêt économique** : Lien professionnel ou d' affaires avec une entreprise candidate à un marché public
- **Intérêt associatif** : Vote d' une subvention ou attribution de moyen à une association dont l' élu est membre du bureau ou président.

2. Quelle conduite tenir si je suis « intéressé(e) » ?

L'abstention simple au moment du vote ne suffit pas et peut faire annuler la délibération par le préfet ou le tribunal administratif. Le droit considère que la seule présence physique de l'élu dans la salle est de nature à influencer le débat.

Démarche en séance :

- **Annonce publique** : **Avant l'ouverture de l'examen de l'affaire**, l'élu déclare sa situation d'intérêt.
- **Déport physique** : L'élu quitte la table et **sort physiquement de la salle du conseil**. Il ne participe ni à la présentation du rapport, ni aux débats, ni au vote. L'élu déporté ne peut pas utiliser le pouvoir de procuration d'un collègue absent pour ce vote.
- **Le travail en commission** : le principe de déport s'applique **dès le travail en commission**. Le retrait doit être total, du début à la fin de la chaîne de décision.
- **Traçabilité** : Le secrétariat de séance inscrit obligatoirement au procès-verbal (PV) le nom de l'élu, l'heure de sa sortie et l'heure de son retour en salle après le vote.

Tout élu ayant un doute sur sa situation peut saisir de manière confidentielle le Référent Déontologue désigné par notre collectivité chargé de lui apporter tout conseil utile pour prévenir le risque pénal de prise illégale d'intérêts.

3. Les règles particulières pour les communes de moins de 3 500 habitants

Les maires, adjoints ou conseillers délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent :

- Traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 euros.
- Acquérir une parcelle d'un lotissement communal pour y édifier leur habitation personnelle ou conclure des baux d'habitation avec la commune pour leur propre logement.
- Acquérir un bien appartenant à la commune pour la création ou le développement de leur activité professionnelle.

Ces trois catégories de prestations doivent être réalisées dans le respect des conditions posées par le code pénal à savoir, respecter l'avis du service des domaines et **ne pas participer à la délibération autorisant l'approbation de l'opération.**

Institutions et vie politique - Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 1111-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci
- Soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ De désigner **Monsieur Jean-Pierre BEGEL**, Directeur Général des services honoraires, Vice-Président honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT (jusqu'en 2017) –, comme référent de la commune
- ❖ De préciser que Monsieur Jean-Pierre BEGEL exercera ses missions pour la durée du présent mandat municipal
- ❖ De préciser que tout conseiller pourra saisir Monsieur Jean-Pierre BEGEL selon les modalités suivantes :
 - Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail deontologie.elulocal@amf.asso.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 6 place de la Mairie 35680 Louvigné de Bais
 - Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
 - Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
 - Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
 - Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

- Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
- ❖ De préciser que Monsieur Jean-Pierre BEGEL percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Cette indemnité sera versée par la commune.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Institution et vie politique - règlement intérieur du Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-8 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation, conformément à l'article L.2121-8 du CGCT;

Considérant Que le projet de règlement intérieur a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance ;

Une présentation est faite sur les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, mais également les moyens mis à disposition des élus

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- ❖ D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.
- ❖ Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Urbanisme - Déclassement et cession d'un délaissé de voirie au lieu-dit « La Rougerie »

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle

Monsieur Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

La partie de la voirie communale en cause est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Vu le code de la voirie routière (article L141-3) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et qu'il n'a jamais été entretenu par la commune ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Considérant que la commune fixe le prix à 15€ HT le m²

Considérant que la cette demande a été validée lors de la commission patrimoine, urbanisme, énergie, voirie qui s'est réunie le 23 juin 2026.



Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- ❖ Que la voie communale d'une superficie de 1 900m² située au lieu-dit « *La Rougerie* » n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;
- ❖ Que la Holding Thierry PIGEON domicilié au lieu-dit « *la Rougerie* », a manifesté son intérêt à acquérir cette partie de voie communale ;
- ❖ D'en approuver la cession à 15€ HT le m². Les frais liés à cette vente (géomètre, notaire...) seront à la charge de l'acquéreur :

Acquéreur	Surface
Holding Thierry PIGEON	Environ 1 900m ²

- ❖ D'autoriser Monsieur JEULAND à signer l'acte correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Vie communale - Validation du règlement intérieur relatif à l'organisation du repas des retraités

Madame Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose

Afin de préciser les modalités d'organisation, d'inscription, de participation et les conditions d'accès à ce repas, il convient d'adopter un règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur présenté au Conseil municipal précise notamment :

- Les modalités d'inscription ;
- Les règles d'organisation
- Les dispositions relatives aux annulations.

Considérant que ce projet du règlement intérieur a été validée par la commission Enfance qui s'est réunie le 25 juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver le règlement du repas des retraités annexé à la présente délibération
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Enfance- Modification du règlement intérieur du conseil municipal des enfants

Madame Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose

Vu la convention internationale des droits de l'Enfant,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021.06.001 portant création d'un conseil municipal des enfants en date du 29 juin 2021,

Considérant que le projet de règlement intérieur a été validée par la commission Enfance qui s'est réunie le 25 juin 2026.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- ❖ D'approuver les modifications apportées au règlement du conseil municipal des enfants annexé à la présente délibération
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Intercommunalité / Culture - Charte informatique du réseau des bibliothèques Arléane

Madame Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°202312011 du Conseil municipal du 19 décembre 2023 relative à la modification du règlement intérieur du réseau Arléane ;

Vu la délibération n°202404009 du Conseil municipal du 16 avril 2024 validant l'ensemble des termes de la nouvelle Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Considérant qu'une bibliothèque municipale peut être amenée à mettre à disposition des usagers du matériel informatique en libre accès dans ses locaux ;

Considérant que la bonne application du Règlement intérieur du réseau Arléane et de ses déclinaisons, dans chaque bibliothèque, conditionne l'usage des matériels informatiques ;

Considérant la nécessité, préalablement à l'utilisation d'un poste informatique ou du réseau Wifi, de porter à la connaissance de l'utilisateur la charte informatique détaillant les bonnes pratiques ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- ❖ D'approuver la charte informatique du réseau ARLEANE
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Finances / Enfance – Tarifs restauration

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs des repas applicables aux enfants, aux adultes et agents communaux, ainsi qu'aux retraités.

Considérant que le prestataire de restauration applique une révision annuelle de ses prix ;

Considérant que les tarifs de restauration n'ont pas été révisés depuis l'année 2023 ;

Considérant la hausse de 1,5 % du prix de vente des repas qui sera appliquée à la commune à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance réunie le 25 juin 2026 ;

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs suivants :

- Enfants domiciliés dans la commune : **4,06 €**
- Enfants domiciliés hors commune : **4,40 €**
- Adultes et agents communaux : **6,00 €**
- Repas des retraités : **6,00€**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'adopter les tarifs de restauration ci-dessus à partir du mois de septembre 2026
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Enfance / jeunesse – Tarif pour les sorties jeunes au mois de juillet 2026

Madame Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Pendant la période de vacances du mois de juillet 2026, les jeunes de la commune de Louvigné de Bais participent à une sortie éducative.

Il est proposé de fixer le montant de la participation des familles à 23 €. La facturation sera établie par le service enfance ou la comptabilité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- ❖ D'approuver le montant de la participation des familles fixé à 23 € par enfant
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent au service technique suite à un avancement de grade

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Suite à la possibilité d'un avancement de grade pour un agent, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste permanent au service technique.

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

- Enfin,
- Les suppressions d'emplois
 - Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service technique afin de permettre l'avancement de grade d'un agent,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'agent technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades suivants : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- La modification du tableau des emplois à compter de la nomination de l'agent sur son nouveau grade

	délibération 202606014	Adjoint Technique Territorial principal 1ere classe	C	35h	35h		Polyvalence Bâtiments Espaces Verts
poste supprimé le 29/06/2026	délibération 202106008	Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe	C	35h	35		Polyvalence Bâtiments Espaces Verts

- La suppression de l'ancien emploi occupé par l'agent à compter de sa nomination sur son nouveau grade
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Compte rendu des commissions

Commission enfance :

Madame Marie-Odile DAYOT présente les travaux de la commission :

- La présence du Conseil Municipal des Enfants (CME) est prévue lors de la cérémonie du 11 novembre à Louvigné de Bais, ainsi que pour le vin d'honneur.
- Damien prépare une course d'orientation au sein de la commune, destinée aux enfants et à leurs familles. Cette animation a pour objectif de faire découvrir la commune de manière ludique tout en favorisant les activités familiales.
- La situation liée à la canicule à l'école publique a été évoquée. Une température de 33 °C a été relevée dans les locaux. Face à ces fortes chaleurs, la municipalité étudie la mise en place de dispositifs permettant d'améliorer le confort thermique. Les demandes de subventions nécessitant des délais importants, des solutions provisoires devront être envisagées afin de répondre rapidement aux besoins de l'école et d'assurer de meilleures conditions d'accueil des élèves et du personnel.

Commission Patrimoine Urbanisme Energie Voirie :

M. Joseph Jeuland présente les travaux de la commission :

- **Rue des Saulniers** : Le chantier entre dans sa dernière phase. Sous réserve de conditions météorologiques favorables, la réalisation des enrobés est prévue pour le vendredi 26 juin.
- **Lotissement Bois Nouveau** : Les travaux du réseau d'eaux pluviales de la tranche 1 doivent être repris. Un courrier d'information est en cours de préparation afin d'informer les riverains du passage d'un agent de Vitré Communauté chargé de préparer le chantier.
- **Église Saint-Patern** : Des demandes de devis sont en cours auprès des entreprises afin de programmer des travaux complémentaires concernant les trois premières tranches.
- **Dépôts sauvages de déchets** : Le remboursement des frais d'enlèvement est fixé à un tarif de base de 150 €. Ce montant pourra être révisé en fonction de la quantité de déchets à évacuer.
- **Bâtiments communaux** : La commission a étudié les différents scénarios d'aménagement de la salle polyvalente, de la salle Beausoleil et de la maison Ferron.
- **Droit de préemption** : La commune étudie l'opportunité d'exercer son droit de préemption sur la maison Javaudin. Une visite avec les conseillers municipaux est programmée le mardi 30 juin à 19h.
- **Parc des Merveilles** : Des tables et bancs supplémentaires seront installés à proximité du pumtrack. Les projets de création d'un terrain de basket et de réhabilitation du terrain de football font actuellement l'objet de recherches de subventions.
- **Cimetière** : Des devis sont en cours pour la remise en peinture du portail et des portillons.
- **Parking de la salle Intermède** : Une clé du portique de sécurité sera remise au responsable de la crèche afin de faciliter les livraisons. Une clé pourra également être remise, sur demande, aux locataires de la salle Intermède, qui en assumeront l'entière responsabilité.
- **Villa Bleue** : L'arrivée de deux nouveaux professionnels de santé nécessite des travaux d'aménagement. Les travaux prévus comprennent des travaux de peinture, la pose de revêtements de sol, l'installation de placards. La consultation des entreprises est en cours.
- **Ombrières de la salle Intermède** : Le projet est actuellement suspendu, le reste à charge pour la commune étant porté à 60 %.
- **Borne de recharge électrique** : Le projet d'installation sur le parking chemin des Diligences est actuellement bloqué en raison d'un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Commission Communication :

Mme Alexandra GOUSSET présente les travaux de la commission :

- Le bulletin municipal est en cours de distribution
- L'inauguration de l'Eglise saint Patern est prévue le vendredi 16 octobre 2026
- Le FIL des mois de juillet et août paraîtra le 1^{er} juillet

Commission Commerce artisanat :

En l'absence de M. LERAY, M. Joseph JEULAND présente les informations suivantes :

- **Villa Bleue** : Deux professionnelles intégreront prochainement deux cellules : une sage-femme et une psychologue. Une cellule restera encore à pourvoir.

Des travaux seront réalisés en vue de l'installation de ces professionnelles, prévue au mois d'octobre.

- **Maison Ferron place Beau Soleil** : Une demande a été déposée afin d'y créer un restaurant.

CCAS :

Madame Marie-Odile DAYOT Vice-Présidente du CCAS informe les membres du conseil municipal :

- Les membres du CCAS ont rendu visite aux personnes vulnérables de la commune afin de prendre de leurs nouvelles et de s'assurer de leur bien-être.

Informations diverses :

Louvigné en fête :

La manifestation « Louvigné en fête » se déroulera ce week-end.

Prochaines commissions :

Commission Communication : le 21 juillet à 19h

SEANCE LEVÉE À 20H30

**Prochain Conseil Municipal
Mardi 28 juillet à 19h00 salle Intermède**

Compte-rendu affiché le 2 juillet 2026,

Le Maire,
Thierry PIGEON



Le secrétaire de séance
Bruno COULOMBET

